

PREFECTURE DE LA HAUTE-VIENNE
Installations classées pour la protection de l'environnement

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
dans la commune de MAISONNAIS-SUR-TARDOIRE

Par arrêté préfectoral du 25 février 2015, une enquête publique est ouverte du **lundi 30 mars 2015 au lundi 11 mai 2015 inclus** sur le dossier déposé le 27 janvier 2014, et complété le 07 octobre 2014, par la Société WKN FRANCE – PARC EOLIEN DE LA TARDOIRE, immeuble le Cambridge, 10 Bd Emile Gabory 44200 NANTES, en vue d'exploiter un parc éolien sur la commune de Maisonnais-sur-Tardoire.

Ce projet est classable au titre des rubriques de la nomenclature des installations classées suivantes :

Rubrique	Activités	Régime
2980	Installations terrestres de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs : 1. comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m	Autorisation

Dans le cas présent, il s'agit d'un parc composé de 3 machines de 150 m de hauteur et de puissance unitaire de 2 MW.

Un exemplaire du dossier comportant une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale est déposé dans la mairie de Maisonnais-sur-Tardoire, siège de l'enquête, pendant la durée de l'enquête pour que chacun puisse en prendre connaissance pendant les horaires habituels d'ouverture au public (les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h ; le mercredi et le samedi de 8h30 à 12h).

Les résumés non techniques des études d'impact et de danger, l'avis de l'autorité environnementale et le présent avis sont publiés sur le site internet de la préfecture (www.haute-vienne.gouv.fr). Cet avis est également affiché dans la commune de Maisonnais-sur-Tardoire, siège de l'enquête, ainsi que dans celles de Ecuras, Le Lindois, Massignac, Roussines, Rouzède, Sauvagnac (Département de la Charente), Busserolles, Bussiè-res-Badil, Champniers-et-Reilhac, Piégut-Pluviers (Dordogne), Chéronnac, Les Salles Lavauguyon, Saint-Mathieu, Videix (Haute-Vienne) concernées par le rayon d'affichage fixé à 6 kilomètres par la nomenclature.

Une commission d'enquête a été désignée par décision du président du tribunal administratif de Limoges. Elle est composée comme suit :

- président : Monsieur Jean-Louis SAGE, colonel de gendarmerie en retraite ; en cas d'empêchement de Monsieur SAGE, la présidence sera assurée par Monsieur Michel GUILLEN
- membres titulaires : Monsieur Michel GUILLEN, technicien en logistique en retraite, et Monsieur Jean-Claude LECLERE , retraité de la gendarmerie.
- membres suppléants : Monsieur André LAVAL, ingénieur conseil en retraite, et Monsieur Gérard JAMGOTCHIAN, officier en retraite.

En cas d'empêchement de l'un des membres titulaires, celui-ci sera remplacé par l'un des membres suppléants.

Un membre au moins de la commission d'enquête recevra les observations du public :

À la mairie de Maisonnais-sur-Tardoire
lundi 30 mars 2015 de 8h30 à 12h mercredi 08 avril 2015 de 8h30 à 12h samedi 18 avril 2015 de 8h30 à 12h jeudi 30 avril 2015 de 8h30 à 12h jeudi 07 mai 2015 de 13h30 à 16h lundi 11 mai 2015 de 13h30 à 16h

Le public pourra également consigner ses observations sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles ouvert à cet effet à la mairie de Maisonnais-sur-Tardoire.

Les observations, propositions et contre-propositions relatives à l'enquête pourront également être adressées au président de la commission d'enquête par correspondance à la mairie de Maisonnais-sur-Tardoire (87440) ou par voie électronique à l'adresse suivante : tardoire.parc-eolien@orange.fr , en indiquant en objet « Maisonnais-sur-Tardoire éolien ».

Toute personne physique ou morale intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions de la commission d'enquête à la préfecture de la Haute-Vienne (Bureau de la protection de l'environnement – 1 rue de la Préfecture à Limoges – accès rue Daniel Lamazière), à la sous-préfecture de Rochechouart, à la mairie de Maisonnais-sur-Tardoire et sur le site internet de la préfecture où ils seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus. Cette décision sera prise par un arrêté du préfet de la Haute-Vienne.

Toutes informations relatives à ce dossier peuvent être obtenues auprès de Monsieur Simon COUSIN, tél : 02 40 58 73 16, mél : e.besnier@wkn-france.fr